

LETTRES PATENTES

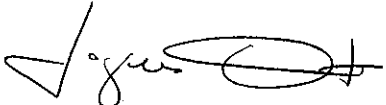
Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
DE MONTRÉAL-NORD**

FAIT À QUÉBEC LE 2 OCTOBRE 1997

*Déposées au registre le 2 octobre 1997
sous le matricule 1147149141*


Inspecteur général des institutions financières


Contresignataire



1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Bernard Casimir	gestionnaire	1161, Henri-Bourassa Est 1 ^{er} étage Montréal (Québec) H2C 3K2
Monique Daviault	gestionnaire	43, Cadzow St-Lambert (Québec) J4P 2H1
Antoine F. Pierre	gestionnaire	1500, Messier St-Hubert (Québec) J3Y 6A6

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

1161, Henri-Bourassa Est, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H2C 3K2

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Bernard Casimir

Monique Daviault

Antoine F. Pierre

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou 3 millions

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

6- Autres dispositions (selon le cas)

En cas de liquidation et de distribution de ses actifs, les biens acquis en tout ou en partie au moyen d'une subvention du Ministère de la Famille et de l'Enfance seront dévolus à un établissement ou à une corporation exerçant des activités analogues.

Le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs dont 6 parents usagers.